

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 13

Délibération n°2010-24 portant approbation de l'adhésion de l'Agence au groupement d'intérêt public du conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 334-8,

Vu le décret n° 2010-254 du 10 mars 2010 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 3 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public du conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie présenté en séance du Conseil d'administration du 21 avril 2010.

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

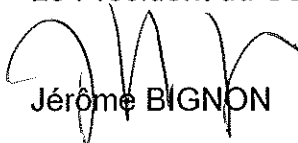
Article 1 :

L'adhésion de l'Agence au groupement d'intérêt public du conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie est approuvée. Cette adhésion vise principalement le programme « Bien en série inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO » du GIP.

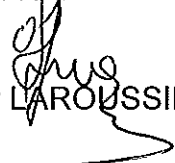
Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

